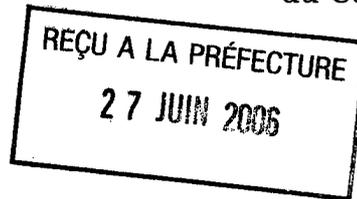


N° CG 2006/III - 4e / 19
Séance du 23 JUIN 2006



**DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2006
SOLIDARITE**

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU les avis de la 4^{ème} commission et des commissions réunies,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le projet de Décision Modificative n° 1 de la Solidarité.

Arrête la Décision Modificative n° 1 de la Solidarité, au titre de l'année 2006, à :

- * 9 865 429.00 € pour les dépenses de fonctionnement
- * 2 297 772.87 € en crédits de paiement
- * 2 746 998.50 € d'autorisations de programmes nouvelles au titre de l'investissement
- * - 9 677 750.00 € au titre des recettes.

Donne délégation à la Commission Permanente pour le suivi des dossiers relatifs aux politiques de Solidarité pour l'exécution de la DM1 2006 pour la Solidarité.



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions